



ARRETE MUNICIPAL N° 99/2025
portant autorisation d'occupation du domaine public
20 rue des Messieurs

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu** la demande présentée par l'entreprise MK Conception et Design, en vue d'occuper le domaine public le long de la façade de la maison sise 20 rue des Messieurs à SUNDHOUSE du 10 janvier au 9 mai 2026 afin de permettre la pose d'un échafaudage pour la réfection des gouttières ;

Considérant que rien ne fait obstacle à l'occupation du domaine public pendant la durée sollicité le long de la propriété ;

Considérant que ladite demande n'entrave pas la circulation ;

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** L'entreprise MK Conception et Design, est autorisée aux fins de sa demande, à occuper le domaine public dans les conditions particulières ci-après définies.
- ARTICLE 2 :** L'occupation du domaine public portera sur une emprise maximale d'un (1) mètre de large le long de la façade de la maison sise 20 rue des Messieurs à Sundhouse.
- ARTICLE 3 :** La durée d'occupation est autorisée du 10 janvier au 9 mai 2026 inclus.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise MK Conception et Design est tenue, sous son entière responsabilité, de mettre en place une signalisation conforme aux règles de l'art afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public. Aucune entrave à la circulation ne sera autorisée ni tolérée. L'intéressé prendra, en outre, toutes les dispositions nécessaires pour que les lieux soient remis dans leur état initial à l'issue des travaux.
- ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont expressément réservés. La présente autorisation est délibérée sous cette réserve.
- ARTICLE 6 :** Mme la Secrétaire Générale, MM. Les Agents Techniques assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie locale.

Fait à Sundhouse, le 11 décembre 2025

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

